

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPE 35 -DF 11 Budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour 2011.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2011, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 13,14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2010 est affecté pour partie en recettes à la section d'exploitation pour un montant de 5.031.410,83 euros (ligne R002) et pour partie en recettes à la section d'investissement pour un montant de 10.000.000,00 euros (compte 1068).

Le déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2010, soit 518.769,37 euros, est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de 2011 est arrêté à la somme de 88.595.575,05 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 56.186.182,23 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme inscrites au budget supplémentaire de l'assainissement de 2011 (budget annexe) sont arrêtées en dépenses à 261.724.506,08 euros, ce qui représente + 6.108.744,37 euros par rapport au BP 2011 (opérations réelles).

Article 4 : Pour l'exécution du budget, M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 6 : Le montant de l'autorisation d'emprunt sur l'exercice 2011 est minoré de – 13.979.374,77 euros. Celui-ci est ainsi ramené de 19.820.115,60 euros à 5.840.740,83 euros.